

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC1232

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , ainsi que ceux conditionnant le visionnage de chaque programme à un paiement à l'acte. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'exonérer les services de médias audiovisuels à la demande payants à l'acte (TVOD) de l'obligation de conclure une convention avec l'ARCOM.